



Administration communale
S T R A S S E N

heures d'ouverture au public:
lundi, mardi, jeudi et vendredi:
8.00-11.30 et 13.30-16.00

mercredi : 8.00-11.30 et 13.30-18.00

Nom & Prénom: _____
Adresse: _____
L- _____ Strassen
Tél* _____ GSM* _____
Date de naissance : _____
*facultatif

Concerne: Demande en obtention d'une vignette donnant droit au stationnement résidentiel.

Chaque ménage pourra disposer de **2 vignettes « GRATUITES »** (renouvelées automatiquement) pouvant comporter chacune deux (2) numéros d'immatriculation (prière de spécifier les inscriptions à faire sur les 2 vignettes).

Une (1) troisième vignette (PAYANTE) vous sera attribuée que si la demande avec les documents afférents nous est parvenue munie d'une preuve d'acquiescement de la somme due (**100,-€/6mois OU 200,-€/12 mois**) sur le compte de la recette communale n° **LU97 0023 1530 0010 0000** auprès de la **BILLULL** (prière d'indiquer le nom du propriétaire -détenteur du véhicule ainsi que le numéro d'immatriculation sur la communication du virement).

Il ne sera procédé à aucun remboursement de ladite vignette encore en cours de validité !

Lesdites vignettes avec l'inscription "ST" (pour Strassen) seront uniquement* valable sur le territoire de la commune de Strassen (***sauf dans les secteurs communs avec la Ville de Luxembourg, où le secteur "ST" doit être repris au sous-titre des panneaux**).

Toute demande devra obligatoirement être accompagnée d'une copie du certificat d'immatriculation.

Vignette "provisoire": (pour une durée de 6 mois pour les véhicules encore immatriculés à l'étranger).

Après votre inscription, une vignette "provisoire pour 6 mois", pourra être sollicitée.

Vignette pour une « voiture de location/leasing respectivement une voiture de fonction »:

Une copie du contrat de leasing ou de location (privé) émis à votre nom, respectivement **une attestation patronale d'utilisation privée pour une voiture de fonction mise à votre disposition**, est à joindre.

Vignette "visiteur":

Une "vignette visiteur" supplémentaire (gratuite) pourra être établie pour une durée minimale de 1 semaine jusqu'à une durée maximale de 3 mois par an et par ménage (prière de spécifier la date d'arrivée et de départ). Un maximum de 3 vignettes « visiteur » sera attribué par an et par ménage.

Tous les formulaires sont également téléchargeables sur notre site internet www.strassen.lu.

Les formulaires afférents pourront être renvoyés via mail, fax ou par courrier à la commune.

Pour **d'éventuels changements**, l'ancienne vignette **devra être renvoyée** à la commune avec les documents et informations nécessaires.

La **perte ou le vol** de la vignette devra être signalé dans les meilleurs délais à la commune.

En cas de **déménagement**, respectivement en cas de **cession du véhicule** figurant sur la vignette, cette dernière est à restituer sans tarder à la commune.

La vignette N°01 et N°02 « GRATUITE » sera automatiquement renouvelée vers la fin de l'année.

Vignette	Nom du propriétaire/détenteur	Numéro(s) d'immatriculation	
(GRATUITE) N°01		1)	2)
(GRATUITE) N°02		1)	2)
(PAYANTE) N°03		1)	2)

Important: AUCUN numéro d'immatriculation ne peut figurer sur plusieurs vignettes.

« Conformément au RGPD, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé de la commune de Strassen pour la gestion des vignettes donnant droit au stationnement résidentiel. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : «la Commune de Strassen». Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement après expiration de votre vignette si vous ne la renouveliez pas ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant directement à votre commune de préférence par courriel et à l'adresse: circulation@strassen.lu ».